



D.2024.02.07.1.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Février 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.2 – Ligne C : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour les emprises travaux du Puits Saint Sauveur – Voies Navigables de France (VNF)

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Dans le cadre des travaux de la ligne C et plus particulièrement pour la réalisation du puits d'accès secours et ventilation de l'ouvrage annexe n°13 dénommé Puits Saint-Sauveur (PSV), TISSEO INGENIERIE s'est rapproché de Voies Navigables de France (VNF) en vue de définir les modalités d'occupation temporaire du domaine public fluvial nécessaires à l'installation des emprises travaux du puits Saint-Sauveur.

VNF autorise TISSEO INGENIERIE, ou toute entreprise se substituant à elle, à réaliser tous les travaux nécessaires à la libération des emprises identifiées dans la convention ci-annexée et à procéder aux travaux de réalisation du puits PSV sur le domaine public fluvial du Canal du Midi, rive gauche, en aval du Port Saint-Sauveur sur une surface d'environ 468 m².

A l'issue des travaux, TISSEO INGENIERIE procédera à ses frais à la remise en état complète des emprises mises à disposition à l'exception des emprises définitives correspondant au puits PSV qui feront l'objet d'une maîtrise foncière ultérieure. De plus, toutes les fonctionnalités impactées par les emprises travaux des projets, en phase provisoire et en définitif, seront restituées par TISSEO INGENIERIE et à ses frais conformément à la convention ci-annexée.

L'occupation temporaire prend effet à compter du 22 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux ou au plus tard au 31 décembre 2028.

Aussi, cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 65 765,70€/an ou de 325 224,90 € maximum pour la durée des travaux.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a émis un avis conforme en date du 20/12/2023.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention ci-annexée, d'autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial de VNF sur une emprise d'environ 468 m² moyennant une redevance de 65 765,70€ par an ou de 325 224,90 € maximum pour la durée des travaux.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES